

COMPTE RENDU
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2020

Convocation du Conseil : 02/10/2020

PRESENTS : MM. JULLIEN-VIEROZ, GROLLEAU, GIROUD, ALLELY, PHILIBERT, DRESSAYRE ; Mmes BILLAMBOZ, LOPES, RATTIER, BELLIER, EHRLER, RABATEL, GUILLET, CHORIER à partir 20h30.

Absents excusés : MME CHORIER jusqu'à 20h30, M PELLET qui donne pouvoir à M GIROUD.

Secrétaire de séance : Mme EHRLER

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal de septembre.

Monsieur le Maire présente les condoléances de l'équipe municipale à Hervé GIROUD suite au décès de son père, M Gilbert GIROUD.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CME. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) : un projet éducatif

L'objectif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations aux membres du Conseil Municipal de Gillonnay.

Le Conseil Municipal d'Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un élu afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants sont invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que "Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêts communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal".

Le CME de Gillonnay est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un élu, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie communale.

3. Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal d'Enfants de Gillonnay intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale.

La mise en œuvre opérationnelle associera les enseignants de l'école de Gillonnay et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 8 enfants conseillers élus, 4 de Cm1 et 4 de CM2 dans le respect de la parité.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus au maximum pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié et scolarisé à Gillonnay, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, motivation).

Un guide du CME sera distribué aux élèves de CM1-CM2 afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée du mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / vacance, démission, radiation / organisation et déroulement du CME.

Le travail du Conseil Municipal d'Enfants portera sur 3 thématiques :

- l'école, le sport et les loisirs
- la solidarité
- l'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure,

OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI – MODALITES - HORAIRES - GRILLE TARIFAIRE.

Mme Billamboz rappelle au conseil municipal le projet d'ouverture au mercredi de l'accueil périscolaire. Elle présente les modalités d'ouverture proposées suite au travail de la commission scolaire :

- Ouverture des services périscolaires tous les mercredis des semaines scolaires de 7h30 à 18h30, à compter de décembre 2020, jusqu'en décembre 2021, pour une période d'essai. A l'issue, le conseil municipal se positionnera sur la pérennisation du service.

- Intégration du projet dans le PEDT (Plan Educatif du Territoire), via le plan mercredi, afin d'obtenir une aide maximale de la CAF (bonification horaire, subvention pour éventuelles acquisitions de matériel/mobilier...)

- Encadrement par 3 animateurs(trices) repartis sur la journée (3 créneaux de 10h / 6h / 6h) afin de respecter les taux d'encadrements légaux.

- Grille tarifaire proposée :

QF	Journée + repas	1/2 + repas	½ journée
0-399	10,00 €	7,50 €	4,00 €
400-499	11,00 €	8,00 €	4,50 €
500-599	12,00 €	8,50 €	5,00 €
600-699	13,00 €	9,00 €	5,50 €
700-799	14,00 €	9,50 €	6,00 €
800-899	15,00 €	10,00 €	6,50 €
900-1199	16,00 €	10,50 €	7,00 €
1200-1399	17,00 €	11,00 €	7,50 €
1400 et plus	18,00 €	11,50 €	8,00 €

Pour les fratries : 5% de réduction hors frais de repas.

Pour les extérieurs : tarif de la tranche la plus élevée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture du service périscolaire** le mercredi selon les conditions ci-dessus, à compter de décembre 2020.
- **CHARGE Monsieur le maire de toutes signatures et démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI – MODALITE DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

Mme Billamboz rappelle au conseil municipal le projet d'ouverture au mercredi de l'accueil périscolaire, pour une période « d'essai » jusqu'en décembre 2021.

Elle rappelle que l'ouverture telle que validée par le conseil municipal nécessitera la présence de 3 agents d'animation afin de respecter les règles légales d'encadrements et présente les modalités de recrutement proposées suite au travail de la commission scolaire :

- Attribution de 4h complémentaires à la directrice du périscolaire pour la direction du mercredi
- Attribution de 7 heures complémentaires aux animatrices volontaires déjà en poste, par roulement (6 heures d'animation, 1h de préparation)
 - Recrutement d'un contrat 'Parcours Emploi Compétence » à raison de 20H par semaine, dont 10h pour le mercredi et 10h pour renfort aux services périscolaires les jours d'école.
- Recrutement d'un contractuel sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) de 7h par semaine scolaire (6h d'animation, 1h de préparation).

Mme BILLAMBOZ demande l'accord du conseil municipal sur cette organisation afin de lancer les procédures de recrutement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'heures complémentaires à la directrice et aux animatrices du périscolaire.**
- **APPROUVE le recrutement d'un animateur(trice) périscolaires dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence, à raison de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois.**
- **APPROUVE le recrutement d'un contractuel au titre de l'article 3-I-1^e à raison de 7h par semaine scolaire.**
- **CHARGE Monsieur le maire de toutes signatures et démarches nécessaires à ces recrutements.**

SERVICE RESTAURATION PERISCOLAIRE--TARIFS ADULTES/ANIMATRICES.

M le Maire rappelle au conseil que le service de restauration périscolaire de la commune est ouvert aux adultes travaillant au sein de la commune (professeur(e)s, personnel communal) ainsi qu'aux parents d'élèves lors d'événements particuliers (repas de Noël...)

Un tarif adulte avait donc été fixé en 2018, équivalent au cout du repas livré, soit 3.27€

Il rappelle également la création d'un tarif « personnel périscolaire », applicable aux animatrices de l'accueil collectif de mineurs. En effet, le personnel concerné, de par ses fonctions et la nécessité du service, à l'obligation de prendre ses repas avec les enfants dont il a la charge. Il est donc proposé que la commune participe pour 60 % au prix de leur repas, les 40 % restant à leur charge (soit 1€30 en 2018). Cette participation n'est pas considérée comme avantage en nature (arrêté DSS 10/12/2002 – circulaire ministérielle du 19/08/2005).

Ces tarifs n'ayant pas été réévalué depuis, M le Maire propose de les fixer à compter de novembre 2020 à : 3.34 € tarif adulte, correspondant au prix réel du repas livré, et 1.34 € pour les repas « animatrice », correspondant à 40% de ce prix.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif restauration pour les adultes au prix réel du repas soit 3.34 € à compter du novembre 2020**
- **FIXE le tarif restauration pour les animatrices périscolaires à 40 % du prix du repas, soit 1.34 € à compter de novembre 2020.**

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET UTILISATION COMME MOYEN DE PAIEMENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe les élus que des familles ont sollicité la possibilité d'effectuer le règlement de leurs factures de garderie périscolaire au moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.),

Les CESU dit préfinancé permet de régler tout ou partie des dépenses liées à la garde en structure d'accueil des enfants en classe de maternelle et primaire. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement du service de restauration scolaire.

L'acceptation de ce mode de paiement reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la commune auprès du Centre de Remboursement du CESU.

Depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures d'accueil périscolaire et ALSH sont exonérées des frais liés à l'adhésion et au remboursement des CESU.

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés, notamment dans le cadre de la mise en place d'un ALSH le mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil périscolaire communal et ALSH du mercredi (hors restauration scolaire)**
- **AUTORISE l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU pour son service périscolaire/Centre de loisirs,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure,**

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : CLECT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES 2019.

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées** du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	289	2.39	2 684
THODURE	98	0.81	910
TRAMOLE	439	3.63	4 077

VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	3 506
VIRIVILLE	267	2.21	2 480
TOTAUX	12 089.50	100	112 4

- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

CONVENTION DE DENEIGEMENT 2020-2021.

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de Gillonnay propose de confier à des agriculteurs de la commune le soin d'effectuer le déneigement des voies publiques au moyen de tracteurs homologués de leur exploitation, dont les lames, la saleuse ainsi qu'un tri flash, seront fournis par la commune. Le coût de cette prestation sera de 66.00€ HT de l'heure (frais carburant inclus), sauf pour les dimanches et jours fériés : 74 € HT de l'heure.

Il donne lecture de la proposition de convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déneigement à signer avec des agriculteurs de la commune du 15 octobre 2020 au 16 mai 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à toutes démarches nécessaires à son application.

La commission voirie devra se positionner sur le problème du déneigement des lotissements privés et des trottoirs.

DESIGNATION D'UN REFERENT « FORET » AUPRES DE LA CHARTES FORESTIERE BAS DAUPHINE BONNEVAUX.

La commune est sollicitée par la Charte Forestière pour désigner une personne volontaire pour intégrer le réseau des correspondants forêts, relais entre la commune et la charte sur les questions liées à la forêt et la filière bois.

Corentin PHILIBERT, candidat, est désigné à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ REGLEMENTE.

Alexandre Grolleau fait le compte rendu de la commission « Marché », réunie en présence des commerçants du marché, pour une réflexion sur son devenir.

De nombreuses questions ont été débattue (jour, lieu, type d'exposants, moyen de démarquage...).

En conclusion, la commission propose de travailler sur la création d'un marché réglementé à vocation « bio/éthique », maintenu le vendredi après-midi.

Accord de principe à l'unanimité du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

A travers chants : l'école participera cette année au programme pendant le temps scolaire.

Théâtre : la Cie Bièvre et mots Liers présentera la pièce « Art » de Yasmina Reza le 24 octobre prochain à la salle des fêtes. Jauge réduite à 50 personnes, sous réserves de nouvelles directives préfectorales.